

N° 108
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

5 mai 2014

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la convention du **Conseil de l'Europe** sur la **prévention** et la **lutte** contre les **violences** à l'égard des **femmes** et la **violence domestique**.*

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (14^{ème} législ.) : 1026, 1736 et T.A. 291.

Sénat : 369, 436 et 437 (2013-2014).

Article unique

Est autorisée la ratification de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (ensemble une annexe), signée à Istanbul, le 11 mai 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 mai 2014.

Le Président,

Signé : Jean-Pierre BEL

⁽¹⁾ *Nota* : voir le document annexé au n° 1026 (AN, 14^{ème} législ.).